

# DEMANDE D'AGRÉMENT

Maître de stage en audioprothèse

## **ÉCOLE PRÉPARATOIRE AU DIPLOME D'ÉTAT D'AUDIOPROTHÉSISTE**



## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom ..... Prénom .....

Date et lieu de naissance ..... / ..... / ..... À .....

Adresse professionnelle (enseigne + CP + ville) .....

Téléphone(s) ..... Ou .....

Email ..... @ .....

Année et lieu d'obtention du diplôme d'Etat d'audioprothésiste ..... à .....

N° de la carte professionnelle (ADELI) .....

Nombre d'années d'exercice professionnel .....

Autres diplômes (DU, ...) : .....

Nombre de stagiaires en audioprothèse déjà accueillis :

De 1<sup>ère</sup> année :

De 2<sup>ème</sup> année :

De 3<sup>ème</sup> année

*Souhaite faire acte de candidature à la fonction de Maître de Stage en audioprothèse, tel que défini dans le décret n°2001-620 du 10 juillet 2001 et l'arrêté du 10 Juillet 2001 (cf. annexe en dernière page) et atteste remplir l'intégralité des conditions requises ci-après.*

Souhaite recevoir des stagiaires de :      1<sup>ère</sup> année       oui     non

2<sup>ème</sup> année       oui     non

3<sup>ème</sup> année       oui     non

Fait à

Le

Signature

## CONDITIONS REQUISES

- ◆ Être âgé(e) de 30 ans minimum
- ◆ Être responsable d'un laboratoire d'audioprothèse depuis 3 ans minimum
- ◆ Participer régulièrement à des formations dont, à minima, le Congrès de l'UNSAF et l'Enseignement Post Universitaire du Collège National d'Audioprothèse
- ◆ Posséder les qualités morales et professionnelles indispensables
- ◆ Délivrer plus de 150 aides auditives chaque année
- ◆ Disposer d'une installation et du matériel conformes à la législation en vigueur
- ◆ Disposer d'une bibliothèque contenant les ouvrages de base indispensables
- ◆ Être motivé(e) pour apporter au stagiaire la formation nécessaire
- ◆ Être en capacité d'encadrer le mémoire de fin d'étude pour les stagiaires de 3<sup>ème</sup> année
- ◆ Exercer son activité professionnelle au sein d'1 ou 2 laboratoires maximum

## PIÈCES A FOURNIR

- ◆ Pièce d'identité (CNI ou passeport)
- ◆ Photocopie du diplôme d'audioprothésiste (+ autorisation d'exercice en France pour les diplômés étrangers)
- ◆ Photocopie des diplômes complémentaires (DU, ...)
- ◆ Photocopie de l'attestation ADELI (délivrée par l'Agence Régionale de Santé)

*La notice de candidature ainsi que les pièces à fournir seront adressées au secrétariat pédagogique d'audioprothèse à l'adresse suivante :*

*Faculté de Médecine Henri WAREMBOURG  
Pôle Formation - Scolarité Audioprothèse  
Dossier de demande d'agrément  
59045 Lille cedex*

*pour le vendredi 30 octobre 2020 maximum, cachet de la poste faisant foi.*

### Cadre réservé à l'Administration

Demande reçue le ..... / ..... / .....  Dossier certifié complet le ..... / ..... / .....  Demande d'agrément accordée le ..... / ..... / .....

# ANNEXE

## **Arrêté du 10 juillet 2001 relatif à la désignation des maîtres de stage en audioprothèse Publié au journal Officiel du 14 juillet 2001**

La Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, le Ministre de l'Education Nationale et le ministre Délégué à la Santé,  
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 4361-2 et L. 4361-3 ;  
Vu le décret N°2001-620 du 10 juillet 2001 relatif au programme d'enseignement, à l'organisation du stage en audioprothèse et aux épreuves de l'examen en vue du diplôme d'Etat d'audioprothésiste ;  
Vu l'avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 13 décembre 1999 ;  
Vu l'avis de la commission des audioprothésistes du Conseil Supérieur des Professions Paramédicales en date du 30 mars 2000,  
Arrêtent :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le directeur de l'unité de formation et de recherche agréée en qualité de maître de stage les audioprothésistes qui lui en font la demande.  
Seuls les audioprothésistes exerçant depuis une durée de trois ans au moins peuvent faire acte de candidature.

### **Article 2**

L'agrément est prononcé, pour une durée de trois ans renouvelable, par une commission constituée à cet effet et composée :  
- du directeur de l'unité de formation et de recherche, président ;  
- du responsable de l'enseignement du diplôme d'Etat d'audioprothésiste ;  
- d'enseignants, de médecins hospitaliers et d'audioprothésistes participant aux enseignements ;  
- de représentants du collège national d'audioprothèse et des organisations professionnelles.  
En cas de partage des voix, le directeur de l'unité de formation, qui préside la commission d'agrément, a voix prépondérante.

Fait à Paris, le 10 juillet 2001

#### **Le Ministre de l'Education Nationale,**

Jack Lang

#### **La Ministre de l'Emploi et de la Solidarité,**

Elisabeth Guigou

#### **Le Ministre délégué à la Santé,**

Bernard Kouchner

### ***Stage de 1ère année en laboratoire d'audioprothèse : 4 semaines à temps plein***

L'objectif de ce stage est de permettre à l'étudiant de se rendre compte dès le début de ses études, des **aspects essentiels de la profession**. L'étudiant devra fournir un rapport de stage.

### ***Stage de 2ème année : 16 semaines à temps plein***

L'objectif de ce stage est de mettre en contact l'étudiant de 2ème année avec un laboratoire d'audioprothèse et de lui faire **découvrir la thérapeutique prothétique dans son ensemble**. Ce stage ne devra être effectué qu'après dispensation des cours de 2ème année. L'étudiant devra fournir un rapport de stage.

### ***Stage de 3ème année : 16 semaines à temps plein***

L'objectif de ce stage est de permettre à l'étudiant, sous l'autorité du maître de stage ou en sa présence, de **participer à l'appareillage des déficients auditifs. Le maître de stage est obligatoire le maître de mémoire de fin d'étude**. L'étudiant doit également fournir un rapport de stage.